

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 27 JANVIER 2017

Date de convocation :
20 janvier 2017

Nombre de délégués
En exercice : 41
Présents : 38
Pouvoirs : 3
Excusés : 0

Date d'affichage :
20 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de MEHUN SUR YEVRE en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques **MENIGON**, doyen d'âge.

Etaient présents : Mr Jean-Michel **RIO**, Mme Annick **BIENBEAU**, Mr Bernard **BAUCHER**, Mr Jean-Pierre **CHALMIN**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mr Damien **PRELY**, Mme Laure **GRENIER-RIGNOUX**, Mr Jean-Louis **NADLER**, Mr Didier **HEMERET**, Mr Alain **LOUIS**, Mr Rémy **POINTEREAU**, Mme Monique **CONVERGNE**, Mr Jean-Louis **JALLERAT**, Mr Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, Mr Dominique **LEVEQUE**, Mr Jacques **PESKINE**, Mr Jean-Louis **SALAK**, Mme Elisabeth **MATHIEU**, Mr Bruno **MEUNIER**, Mme Annie **VAN DE WALLE**, Mme Maryse **MARGUERITAT**, Mr Julien **FOUGERAY**, Mme Nicole **HUBERT**, Mr Michel **GIRARD**, Mr Olivier **PONTE GARCIA**, Mme Isabelle **GALMARD-MARECHAL**, Mr Joël **DAGOT**, Mme Martine **PATIN**, Mr Alain **MORNAY**, Mr Jacky **MORTIER**, Mme Laure **BAILLEUL**, Mr Alain **DE GALBERT**, Mr Jany **FOUGERE**, Mr Jacques **MENIGON**, Mme Blanche-Marie **BEGHIN**, Mr Axel **PONROY**, Mme Sophie **BERTRAND**, Mr Alain **DOS REIS**, membres.

Pouvoirs : Mme Dominique **BEGIN** a donné pouvoir à Mr Jacques **PESKINE**, Mr Christian **GATTEFIN** a donné pouvoir à Mr Bruno **MEUNIER**, Mme Isabelle **VILLEMONT** a donné pouvoir à Mr Alain **MORNAY**.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mr Julien **FOUGERAY** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



2017/ 01 - ELECTION DU PRESIDENT.

5.1 Institutions et vie politique.

Monsieur Jacques **MENIGON**, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, préside la séance en vue de l'élection du Président.

Le Président de la séance a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président de la Communauté de communes conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au scrutin.

Mr Jean-Louis **SALAK** et Mr Olivier **PONTE GARCIA** sont candidats.

Deux assesseurs sont désignés : Mr Axel **PONROY** et Mr Alain **DOS REIS**.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats du dépouillement du 1^{er} tour sont les suivants :

- nombre de bulletins : 41
- bulletins blancs et nuls : 4
- suffrages exprimés : 37
- majorité absolue : 19

Mr Jean-Louis SALAK a obtenu 27 voix,
Mr Olivier PONTE GARCIA a obtenu 10 voix.

Mr Jean-Louis SALAK ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté de communes « Cœur de Berry » et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2017/ 02 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU. 5.1 Institutions et vie politique.

Mr SALAK, Président expose.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est limité à 20% (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du Conseil communautaire, dans la limite de quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30% (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du Conseil communautaire dans la limite de quinze vice-présidents ;

Considérant que la création de postes d'autres membres du bureau est facultative et que leur nombre n'est pas limité ;

Mr le Président propose au Conseil communautaire de fixer à 8 le nombre de Vice-présidents et à 9 le nombre des autres membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, fixent le nombre de Vice-présidents du conseil communautaire à 8 et le nombre des autres membres du Bureau à 9.

2017/ 03 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS.

5.1 Institutions et vie politique.

Mr SALAK, Président expose.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les vice-présidents successivement au scrutin uninominal à trois tours identiques à celui prévu pour l'élection du Président ;

Vu la décision du conseil communautaire de fixer à 8 le nombre de Vice-présidents,

Deux assesseurs sont désignés : Mr Axel PONROY et Mr Alain DOS REIS.

Mr Julien FOUGERAY est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil communautaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election du 1^{er} Vice-président.

Mr le Président fait appel de candidature pour le poste de 1^{er} Vice-président et propose la candidature de Mr Rémy POINTEREAU pour occuper cette fonction.

L'élection du 1^{er} vice-président à lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 8
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Mr Rémy POINTEREAU a obtenu 33 voix.

Mr Rémy POINTEREAU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-président et est immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-président.

Mr le Président fait appel de candidature pour le poste de 2^{ème} Vice-président et propose la candidature de Mme Elisabeth MATHIEU pour occuper cette fonction.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 8
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Mme Elisabeth MATHIEU a obtenu 33 voix.

Mme Elisabeth MATHIEU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Vice-président.

Mr le Président fait appel de candidature pour le poste de 3^{ème} Vice-président et propose la candidature de Mr Alain MORNAY pour occuper cette fonction.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 5
- suffrages exprimés : 36
- majorité absolue : 19

Mr Alain MORNAY a obtenu 36 voix.

Mr Alain MORNAY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Vice-président.

Mr le Président fait appel de candidature pour le poste de 4^{ème} Vice-président et propose la candidature de Mr Jean-Michel RIO pour occuper cette fonction.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 5
- suffrages exprimés : 36
- majorité absolue : 19

Mr Jean-Michel RIO a obtenu 36 voix.

Mr Jean-Michel RIO, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

Election du 5^{ème} Vice-président.

Mr le Président fait appel de candidature pour le poste de 5^{ème} Vice-président et propose la candidature de Mr Dominique LEVEQUE pour occuper cette fonction.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 7
- suffrages exprimés : 34
- majorité absolue : 18

Mr Dominique LEVEQUE a obtenu 34 voix.

Mr Dominique LEVEQUE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

Election du 6ème Vice-président.

Mr le Président fait appel de candidature pour le poste de 6^{ème} Vice-président et propose la candidature de Mme Laure GRENIER-RIGNOUX pour occuper cette fonction.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 1
- bulletins blancs : 13
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

Mme Laure GRENIER-RIGNOUX a obtenu 27 voix.

Mme Laure GRENIER-RIGNOUX, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6ème Vice-président et est immédiatement installé.

Election du 7ème Vice-président.

Mr le Président fait appel de candidature pour le poste de 7^{ème} Vice-président.

Mr Olivier PONTE GARCIA présente sa candidature pour occuper cette fonction.

Mr le Président présente la candidature de Mr Jean-Sylvain GUILLEMAIN pour occuper cette fonction.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins nuls : 5
- suffrages exprimés : 36
- majorité absolue : 19

Mr Olivier PONTE GARCIA a obtenu 7 voix.

Mr Jean-Sylvain GUILLEMAIN a obtenu 29 voix.

Mr Jean-Sylvain GUILLEMAIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7ème Vice-président et est immédiatement installé.

Election du 8ème Vice-président.

Mr le Président fait appel de candidature pour le poste de 8^{ème} Vice-président et propose la candidature de Mr Jean-Pierre CHALMIN pour occuper cette fonction.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 1
- bulletins blancs : 12
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

Mr Jean-Pierre CHALMIN a obtenu 28 voix.

Mr Jean-Pierre CHALMIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8ème Vice-président et est immédiatement installé.

2017/ 04 - ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU.

5.1 Institutions et vie politique.

Mr SALAK, Président expose.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Deux assesseurs sont désignés : Mr Axel PONROY et Mr Alain DOS REIS.

Mr Julien FOUGERAY est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil communautaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir déterminé par délibération le nombre des autres membres du Bureau à 9, sous la Présidence de Mr Jean-Louis SALAK, Président, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection de ses membres. Il a été rappelé que les autres membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Il a été rappelé que les Vice-présidents sont membres du Bureau.

Election du 9ème membre du Bureau.

Mr le Président fait appel de candidature et propose la candidature de Mr Bernard BAUCHER.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 7
- suffrages exprimés : 34
- majorité absolue : 18

Mr Bernard BAUCHER a obtenu 34 voix.

Mr Bernard BAUCHER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 9ème membre du Bureau et est immédiatement installé.

Election du 10^{ème} membre du Bureau.

Mr le Président fait appel de candidature et présente la candidature de Mme Blanche-Marie BEGHIN.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletins nuls : 2
- bulletins blancs : 12
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

Mme Blanche-Marie BEGHIN a obtenu 27 voix.

Mme Blanche-Marie BEGHIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 10^{ème} membre du Bureau et est immédiatement installé.

Election du 11^{ème} membre du Bureau.

Mr le Président fait appel de candidature et propose la candidature de Mme Monique CONVERGNE.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletins nuls : 6
- bulletins blancs : 7
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 13

Mme Monique CONVERGNE a obtenu 28 voix.

Mme Monique CONVERGNE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 11^{ème} membre du Bureau et est immédiatement installé.

Election du 12^{ème} membre du Bureau.

Mr le Président fait appel de candidature et propose la candidature de Mr Alain DOS REIS.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletins nuls : 2
- bulletins blancs : 12
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

Mr Alain DOS REIS a obtenu 27 voix.

Mr Alain DOS REIS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 12^{ème} membre du Bureau et est immédiatement installé.

Election du 13^{ème} membre du Bureau.

Mr le Président fait appel de candidature et propose la candidature de Mr Christian GATTEFIN.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletins nuls : 2
- bulletins blancs : 10
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

Mr Christian GATTEFIN a obtenu 29 voix.

Mr Christian GATTEFIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 13^{ème} membre du Bureau et est immédiatement installé.

Election du 14^{ème} membre du Bureau.

Mr le Président fait appel de candidature et propose la candidature de Mme Muriel LECLEIR.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 4
- suffrages exprimés : 37
- majorité absolue : 19

Mme Muriel LECLEIR a obtenu 37 voix.

Mme Muriel LECLEIR, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 14^{ème} membre du Bureau et est immédiatement installé.

Election du 15^{ème} membre du Bureau.

Mr le Président fait appel de candidature et propose la candidature de Mr Jacques MENIGON.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 8
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Mr Jacques MENIGON a obtenu 33 voix.

Mr Jacques MENIGON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 15^{ème} membre du Bureau et est immédiatement installé.

Election du 16^{ème} membre du Bureau.

Mr le Président fait appel de candidature et présente la candidature de Mr Axel PONROY.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 8
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Mr Axel PONROY a obtenu 33 voix.

Mr Axel PONROY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 16^{ème} membre du Bureau et est immédiatement installé.

Election du 17^{ème} membre du Bureau.

Mr le Président fait appel de candidature et présente la candidature de Mr Damien PRELY.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 9
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

Mr Damien PRELY a obtenu 32 voix.

Mr Damien PRELY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 17^{ème} membre du Bureau et est immédiatement installé.

2017/ 05 – INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

5.7.8 Institutions et vie politique.

Mr SALAK, Président, expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-12 et R5214-1 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de fonction intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant une population comprise en 10 000 et 19 999 habitants, le code général des collectivités territoriales fixe :

- L'indemnité maximale du président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- L'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Vu la délibération N° 2017/02 du 27 janvier 2017 fixant le nombre de Vice-présidents à 8,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 34 voix pour et 7 abstentions, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des 8 Vice-présidents comme suit :

- **Président : 48,75 % de l'indice 1015**
- **Vice-président : 20,63 % de l'indice 1015**

Les dépenses d'indemnités de fonction sont prélevées sur les crédits qui sont inscrits chaque année, au budget de la communauté de communes.

Cette délibération prend effet pour le Président à partir de la date de son élection et pour ce qui concerne les Vice-présidents à partir de la date à laquelle ils ont débuté l'exercice de leur fonction.

2017/ 06 – LIEU DE REUNION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES.

5.2 Institutions et vie politique.

Mr SALAK, Président, expose.

En application de l'article L. 5211-11 du CGCT, "L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide que ses réunions seront tenues à LURY-SUR-ARNON, à la Grange de Chambord, pour la durée de son mandat.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

